



Suite a un achat , chaudière incompatible avec eau chaude solaire

Par **gatafan**, le 11/08/2017 à 21:19

Bonjour.

Nous venons de faire l'acquisition d'une maison il y a un an. Ce bien est équipé d'une pompe à chaleur et de panneaux solaires pour chauffer l'eau des sanitaires et usage courant. Cette installation est récente faite en deux fois, l'une en 2005, la pompe à chaleur de 2012, tout ceci installé par le même chauffagiste.

L'hiver dernier, nous avons vécu pratiquement sans chauffage, ni eau chaude (eau tiède). Nous avons fait appel plusieurs fois à cette entreprise qui est intervenu en se faisant prier, un comble ! Un contrat de maintenance était toujours actif. A la sortie de l'hiver toujours pas de solution apportée à cette déconvenue. Un salarié nouveau dans l'entreprise lors d'un passage chez nous nous fit remarquer l'incompatibilité des machineries en place. Ces produits sont de très bonnes qualités, mais reliés comme ils sont actuellement se mettent en défauts mutuellement, et donc ne marchent pas ou mal.

C'est clair que pour des profanes comme nous, la recherche de la panne était impossible à déceler, mais pour le professionnel a priori c'était une évidence.

Pour nous la faute de cet artisan est entière dans la non mise en conformité et la non bonne marche de l'installation.

De plus, suite aux interventions répétées de cet hiver de la maintenance, nous nous sommes pas méfiés, que notre installation tournait sur le réseau EDF, d'où ce printemps, une conso énorme d'électricité de plus de 3000 € !!!!

Je viens de me renseigner auprès de mon assurance habitation, auprès de laquelle je n'ai aucun recours, pour une mise en conformité de notre installation et participation à la facture EDF.

Mon chauffagiste quand à lui me propose pour régler le pb, en m'installant un nouveau ballon d'eau chaude autonome, c'est à dire en dissociant les deux installations, avec une remise de 30%. Il est évident, du moins je le pense que ces travaux sont à sa charge.

Bien sûr, mes questions sont les suivantes :

Quels sont mes recours pour avoir une installation en conformité ?

L'artisan n'a-t-il pas le devoir de réussite dans la pose et le fonctionnement de ses appareils ?

Vers qui je dois me tourner pour avoir une aide rapide avant l'hiver et un dédommagement éventuel de ma surfacturation EDF ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous remercie d'avance.

Bien cordialement

Par **miyako**, le 11/08/2017 à 21:55

Bonjour,
Il y a certainement des garanties,mais certainement plus valables.
Est ce que l'ancien propriétaire avait déjà eu des problèmes?
Le chauffagiste est il vraiment compétent sur ce genre d'installation très particulière?
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **gatafan**, le **12/08/2017** à **18:01**

Bonjour
Merci de votre réponse . Des garanties Y a t il une décennale sur l installation des chaudières?
Les anciens propriétaires ce sont bien gardés de nous avertir prétextant la difficulté d expliquer le fonctionnement vu que c étaient des étrangers , ils sont repartis dans leur pays d origine .
L installateur devrait être compétent , mais n a pas été vigilant ou persuasif auprès du client , lors de la monte et la mise en service des appareils de 2005 et 2012 qui ne sont pas en corrélation .
Pour moi le responsable c est bien lui

Par **miyako**, le **12/08/2017** à **19:52**

Bonjour,
A mon avis l'installateur est responsable mais lors de la vente ,il y a eu un vice caché et ça c'est grave.Des recours existent ,si c'est dans l'UE que les anciens propriétaires habitent.
Amicalement vôtre
suji KENZO